

---

# INSCRIPTION SÉLECTION SMART

Le prochain FIPADOC aura lieu du 21 au 26 janvier 2020.

Le règlement suivant s'applique pour cette seule édition.

---

## I. RÈGLEMENT ^

### 1. INSCRIPTIONS - SÉLECTIONS

#### A. Date limite d'inscription

La date limite des inscriptions des programmes proposés à la sélection est fixée au **vendredi 25 octobre 2019**.

#### B. Conditions de participation

Le Comité de sélection du SMART FIPADOC est sous la responsabilité de la Déléguée générale. Le Bureau SMART FIPADOC coordonnera les inscriptions et les sélections.

**Les programmes — expériences numériques — produits entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2019 peuvent être présentés au comité de sélection.**

Les types de programmes acceptés sont :

- ▣ Narration interactive
- ▣ VR interactive
- ▣ VR linéaire
- ▣ AR
- ▣ MR et XR
- ▣ Web-série
- ▣ Jeu vidéo
- ▣ Réseaux sociaux
- ▣ Autre expérience numérique

**Les programmes au stade de prototype ne sont pas acceptés.**

Dans l'hypothèse de série documentaire, le FIPADOC se réserve le droit de ne pas en présenter l'intégralité.

Il n'est pas dans la politique du festival de payer de frais de projection.

Le festival prend en charge l'invitation d'au moins un représentant de l'équipe des programmes sélectionnés en compétition à qui il sera demandé pendant le festival de participer à des échanges avec le public.

#### C. Jurys et prix

La compétition est récompensée d'un ou plusieurs prix.

Les jurys sont désignés par la direction du Festival.

Les votes ont lieu au scrutin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. Les jurés rédigeront une mention expliquant leur choix qui sera publié sur le site du FIPADOC.

La Présidente et la Déléguée générale du FIPADOC peuvent assister aux délibérations des jurys. Elles ne prennent pas part au vote.

Ne peut faire partie du jury quiconque a participé à la production d'un programme en compétition pour l'édition en cours.

À l'issue de leurs délibérations, les prix seront remis lors de la cérémonie de clôture.

### 2. FRAIS D'INSCRIPTION – VERSIONS – FORMATS

Des frais d'inscription sont requis pour toute soumission d'un programme à la sélection SMART FIPADOC. L'acquittement des frais d'inscription valide chaque inscription.

▣ **10 € HT / 12 € TTC**

Tous les programmes envoyés pour la présélection doivent être inscrits en ligne au moyen du formulaire d'inscription, sans exception.

**Tout lien envoyé directement sans avoir au préalable réglé les frais d'inscription ne sera pas visionné.**

Les programmes inscrits doivent être envoyés en français, anglais ou tout autre langue avec des sous-titres français ou anglais.

Pour les séries documentaires, 3 épisodes au maximum doivent être envoyés.

Le support de présentation du ou des programmes inscrits ne peut être **que numérique** : lien vidéo (et un mot de passe, le cas échéant, valide jusqu'au 31 janvier 2020).

### **3. OBLIGATIONS POUR LES PROGRAMMES SÉLECTIONNÉS**

#### **A. Obligations pendant le festival**

Pendant la durée du Festival, aucun programme ne peut être retiré de la sélection. Pendant la durée du Festival, aucun programme invité ne peut être projeté ou diffusé hors des salles du Festival avant sa présentation officielle.

#### **B. Matériel à fournir**

Les programmes sélectionnés doivent être présentés en version originale, et sous-titrés en français et/ou en anglais. Est considérée comme originale, toute version dans laquelle le programme est ou sera diffusé dans son pays d'origine.

Les éléments écrits ou visuels d'identification et de promotion devront être libres de droit. Ils devront être transmis dans les délais requis.

Une bande-annonce et une affiche seront également requis pour chaque programme sélectionné.

Le support de présentation définitif sous-titré en français ou en anglais de chaque programme invité doit parvenir obligatoirement avant le 13 décembre 2019. Si la langue originale n'est pas le français, la liste des sous-titres time-codés sera exigée pour le sous-titrage électronique en anglais et en français.

Si les copies des programmes sélectionnés ne sont pas parvenues à la date du 20 décembre 2019, leur projection sera compromise.

Afin d'éviter les retards et frais de douane, la mention « pour usage culturel uniquement / No commercial value. For cultural purposes only » devra figurer sur le paquet pour les supports de projection expédiés depuis l'étranger. S'ils sont envoyés par transport express international, les frais de douanes et taxes diverses doivent impérativement être pris en charge par l'expéditeur (à mentionner sur le bordereau d'envoi).

Le Festival conserve ces éléments, aux seules fins de documentation, promotion et consultation dans ses locaux par les professionnels, pour une durée maximale de 6 mois à l'exception des programmes inclus dans la filmothèque du festival, et ne les retourne que sur demande expresse aux frais du demandeur.

#### **C. Mentions obligatoires**

Les ayants-droit de tout programme présenté au FIPADOC s'engagent à faire apparaître sur tout support promotionnel (dossier de presse, site internet, affiche, bande-annonce) le logo du FIPADOC téléchargeable sur notre site.

Lors de leur diffusion, les ayants-droit des programmes primés s'engagent à obtenir du/des diffuseur(s) l'ajout d'un carton figurant au générique, mentionnant les termes du communiqué officiel du palmarès.

#### **D. Filmothèque**

En complément de leur présentation dans l'espace SMART FIPADOC, les programmes sélectionnés en compétition et hors compétition seront accessibles à la filmothèque du FIPADOC en streaming pendant et après le Festival, à partir d'une plateforme sécurisée.

Ce service est exclusivement destiné aux accrédités du FIPADOC.

#### **E. Transport et assurance**

Les frais de transport et d'assurance des programmes, du lieu d'origine aux bureaux du FIPADOC à Paris ou à Biarritz, à l'aller et au retour, sont à la charge de leur propriétaire.

Le FIPADOC prend seulement en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies des programmes sélectionnés, dans les enceintes officielles du FIPADOC à Paris et à Biarritz et pendant le transport entre les deux villes à l'aller et au retour.

Les copies des programmes sélectionnés seront renvoyées uniquement sur demande, aux frais du demandeur.

**La Présidente du FIPADOC a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement. En cas de contestation, seule la version française du règlement fera foi.**

**Le FIPADOC se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment.**

copyright © FIPADOC, 9 septembre 2019.